



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/105

**Création d'un Groupement de commandes entre la
Ville d'Ajaccio, la CAPA et certaines communes
membres adhérentes pour la location de fournitures
dans le cadre du Carnaval d'Ajaccio 2019**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Comme l'an dernier, l'idée sera de clôturer la saison des carnivals de Corse d'une part, puis de donner le vrai point de départ de la saison estivale, respectant des manifestations soutenues par la Ville depuis des années et qui fonctionnent : Pescadori in festa...

Le thème du Carnaval d'Ajaccio sera: « Napoléon fait son cinéma»

* **Le char principal** sera une figure emblématique surprise qui sera divulguée lors du lancement le 29 Juin 2019.

Durant un jour la Ville d'Ajaccio va vivre au rythme du Carnaval avec :

- Un défilé pédestre,
- un corso,
- un village des enfants.

Des boutiques officielles du Carnaval seront mises en place :

- une boutique proposant des produits dérivés, déclinés sur le thème de Napoléon revisité par Laurent Silvani (artiste ajaccien ayant remporté le concours d'artiste en 2016).
- des boutiques proposant toutes les fournitures nécessaires à un Carnaval : confettis, bombes, masques etc...

La CAPA et cinq de ses communes participent activement à cette seconde édition du Carnaval : des chars dédiés sur le thème de la mer seront réalisés et participeront aux Corsos ainsi que des associations des communes.

Afin de permettre la mise en place du Carnaval d'Ajaccio, la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les communes de Peri, Cuttoli, Afa, Valle di Mezzana, Sarrola Carcopino, se mobilisent afin d'assurer la réussite de cet évènement majeur de la Ville d'Ajaccio.

Ceci étant et pour inscrire cette démarche comme contribution au projet de territoire, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes aux communes volontaires afin de procéder à la location de fournitures (décors et plateformes autotractées) permettant de mettre en valeur cet évènement majeur de la Ville d'Ajaccio.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville d'Ajaccio, celle-ci étant chargée de passer et de signer l'ensemble des marchés afférents à cet évènement, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics.

Montage et participation financière de la CAPA et des communes de la CAPA

Les communes participeront aux défilés du Carnaval, par le biais de leurs associations et par la mise en place de chars Carnavalesques participant aux Corsos. L'ensemble de ces décors et chars feront l'objet de la passation d'un marché public.

Le coût global de ces commandes comprenant :

- la location de décors et plateformes,
- la fabrication et achat d'un grand char,

Les communes et la CAPA rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes leur incombant.

Le prix des commandes de chaque commune est estimé environ à 3 000 € TTC environ, réparti comme suit :

- Commune de Peri : 3000 €TTC – 1 char
- Communes d'Afa : 3 000 €TTC – 1 char
- Commune de Cuttoli : 3000 €TTC – 1 char
- Communes de Sarrola Carcopino : 1500 €TTC – ½ char (partagé avec Valle di Mezzana)
- Communes de Valle di Mezzana : 1500 €TTC – ½ char (partagé avec Sarrola Carcopino)
- CAPA: 3000 €TTC – 1/8 char (partagé avec la ville d'Ajaccio dont le montant est estimé à 24 000 €TTC)

Soit un total d'environ 15 000 € TTC

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien rembourseront à la Ville d'Ajaccio la part des commandes susmentionnées leur incombant.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pourra attribuer aux communes, qui en font la demande, un fonds de concours dont le montant ne saurait dépasser la moitié du prix de la location des chars et décors.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires,
- signer les conventions constitutives de groupement de commande,
- signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Christophe MONDOLONI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer un Carnaval à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Autorise Monsieur le Maire à :
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- constituer un groupement de commande entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA et les communes membres volontaires,
- signer les conventions constitutives de groupement de commande,
- signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

